



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 8 janvier 2019
N° 2/H030

Conseil national de l'information statistique

Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par l'Insee, ministère de l'Économie et des Finances :

- ... les données individuelles annuelles nécessaires à la détermination du droit et au calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) détenues par la DGFIP, ministère de l'Action et des Comptes publics

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Le président de la commission
Lionel Fontagné

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux données nécessaires à la détermination du droit et au calcul de la cotisation foncière (CFE) des entreprises détenues par la DGFIP

1. Service demandeur

Institut national de la statistique et des études économiques, ministère de l'Économie et des Finances

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction générale des Finances Publiques, ministère de l'Action et des Comptes Publics

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont les données individuelles nécessaires à la détermination du droit et au calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- les variables relatives à l'identification du local (notamment le numéro invariant du local, la surface...),
- les variables relatives à l'identification de l'occupant du local (notamment le numéro SIRET...).

Sont présents dans le champ des données tous les établissements, exonérés ou non.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données issues de la CFE seront utilisées à l'Insee à des visées d'études et de production statistiques. Elles serviront tout d'abord à fiabiliser le géo-référencement des établissements issus de la base Sirene en liant identifiant de l'établissement et identifiant du local occupé. La connaissance du tissu économique à une échelle fine permettrait la production de statistiques localisées plus précises et fraîches.

D'autre part, après expertise, les données de la CFE peuvent participer au remplacement de l'enquête « Points de Vente du commerce de détail » de l'Insee par des données administratives, exhaustives et plus fraîches. La connaissance de la surface de vente des établissements commerciaux est en effet une des trois variables que collecte cette enquête, réalisée tous les 5 ans (<https://www.cnis.fr/enquetes/points-de-vente-du-commerce-de-detail-enquete-sur-les/>).

5. Nature des travaux statistiques prévus

Ces données seront appariées avec les données issues des fichiers fonciers (cadastre), pour être géolocalisées. Elles devront ensuite être expertisées pour évaluer la pertinence des informations qu'elles délivrent. Une fois travaillées, elles pourront être appariées avec les données de la statistique d'entreprise, *via* le numéro Siret.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'Insee dispose¹ d'une autre source fiscale, Tascom, qui permet de connaître la surface et le chiffre d'affaires des quelques établissements de 400 m² et plus (type supermarchés, hypermarchés). La grande majorité des établissements commerciaux n'est pas couverte par ce dispositif.

L'Insee collecte, *via* l'enquête ESA (enquête sectorielle annuelle) – Commerce, la surface de vente et le chiffre d'affaires, à l'échelle de l'unité légale. L'utilisation de cette source est donc informative pour tous les établissements qui sont l'unique établissement d'une unité légale. Toutefois, cette source ne présente qu'une significativité nationale, sur des secteurs d'activité agrégés, sur des sociétés spécifiques et ne permet pas de fournir des données localisées.

¹Dans le cadre de la convention Insee-DGFIP du 23 février 2018

Par ailleurs, si l'adresse théorique des établissements est présente dans le répertoire Sirene, elle présente des limites d'actualisation et de précision (plusieurs locaux peuvent coexister à une même adresse).

Les données issues de la CFE peuvent donc participer grandement à l'amélioration de la connaissance localisée du tissu économique français.

7. Périodicité de la transmission

L'Insee demande l'accès aux données de la CFE annuellement.

8. Diffusion des résultats

Articles dans les collections de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Focus*) ou dans des revues académiques.